

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-396

### Marché attribué 2023-07 – Gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélila exploité par Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'attribution du marché 2023-07 Gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélila exploité par Pornic agglo Pays de Retz à l'entreprise PREF'RIDE par la commission d'appel d'offres du 06/10/2023
- VU le montant attribué inférieur aux seuils européens des procédures formalisées

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le marché relatif à la gestion et la maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique nécessaire au fonctionnement du service Vélila

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au JOUE le 14/06/2023

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- PREF'RIDE (44770 PREFAILLES)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant annuel de 43 741.78 € HT soit 52 490.14 € TTC décomposé suivant

- Partie forfaitaire : 36 760.00 € HT annuel
- Partie unitaire : 6 981.78 € HT annuel

Soit un montant sur la durée du marché de 3 ans reconductible 1 fois 1 an de 174 967.12 € HT soit 209 960.54 € TTC

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 octobre 2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231010-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-10-2023

Acte mis en ligne le 19-10-2023

Publication le : 10-10-2023

